



**AUX CONTRIBUABLE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-255

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le **6 mai 2024**, le règlement numéro 24-255 « Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du chalet des loisirs et du salon de coiffure »

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 8 avril 2024;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Pierre-de-Broughton, ce **7 mai 2024**.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le **7 mai 2024** entre 13h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **7 mai 2024**.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière